



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 11463

#### Texte de la question

Le Gouvernement vient de décider de prolonger d'un an le délai d'adhésion des anciens militaires d'Afrique du Nord à un groupement mutualiste en vue de bénéficier d'une rente mutualiste majorable par l'Etat à taux plein. Compte tenu des difficultés persistant dans la délivrance de la carte du combattant et afin d'éviter que chaque année le problème de la forclusion soit posé, M Claude Germon demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale s'il ne serait pas souhaitable d'accorder aux intéressés un délai de dix ans à compter de la délivrance de la carte du combattant.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La situation particulière des anciens militaires d'Afrique du Nord éprouvant des difficultés pour se faire délivrer la carte du combattant a retenu à maintes reprises l'attention du Gouvernement. Pour y remédier, il a été décidé de proroger par décret la date limite d'adhésion à un groupement mutualiste en vue de la souscription d'une rente mutualiste d'anciens combattants majorable au taux plein jusqu'au 1er janvier 1990. Cette mesure réglementaire devrait permettre aux titulaires de la carte du combattant qui le souhaitent de bénéficier dans les meilleures conditions de la majoration prévue à l'article L 321-9 du code de la mutualité.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Germon Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11463

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 1989, page 1527